



Saint-Cannat le 30 Octobre 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 20 octobre 2025	PM-2025-171
----------------------------	--	-------------

**Portant réglementation sur la circulation
le stationnement et l'occupation du domaine public**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R417-10,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande du l'association « VITRINES ET METIERS » organisateur d'une manifestation, « LES VENDEMIALES », de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est réglementé :

Afin de permettre l'installation de stands, de podium, d'aire de jeux et d'espaces restauration le stationnement sera interdit :

- Place Gambetta
- Rue Roger Salengro
- Place du Bailli de Suffren
- Rue Curie
- Rue Emile Combes
- Rue des Aigras
- Boulevard Marcel Parraud de la place Gambetta à l'intersection de la rue Curie
- **Du 18 octobre 2025 à 20h00 au 20 Octobre 2024 à 20h00**

Article 2 :

La circulation est interdite :

- Place Gambetta
- Rue Roger Salengro
- Place du Bailli de Suffren
- Rue Curie
- Rue Emile Combes
- Rue des Aigras
- Boulevard Marcel Parraud de la place Gambetta à l'intersection de la rue Curie
- **Du 18 octobre 2025 à 20h00 au 19 Octobre 2025 à 20h00**

Article 3 :

Afin de sécuriser la zone de la manifestation un barriérage est mis en place :

- Place Gambetta au niveau de la contre allée et de l'intersection avec la rue Roger Salengro
- Rue du Docteur Roux, intersection avec la rue Roger Salengro
- Place du Bailli de Suffren, intersection rue Trou du Gazeau
- Boulevard Marcel Parraud, intersection rue Curie
- Rue Emile Combes, intersection rue du Four
- Place du Bailli, intersection rue Emile Zola et rue Aristide Briand

Article 4 :

La salle Revol qui accueillera une exposition de tableaux et photographies est exceptionnellement ouvert au public

Le jardin public est mis à disposition de l'organisateur des Vendémiales mais reste ouvert au public

Un apéro Spectacle est installé dans le jardin public

Le 19 octobre 2025 de 06h00 à 20h00

Article 5 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 6 :

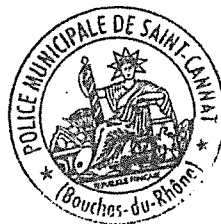
Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat



Date de notification : 3 OCT. 2025
Date de parution sur internet : 3 OCT. 2025
Affichage sur site réalisé le :

